

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 8 janvier 2024

01.2024-08	VOIRIE – RESEAUX DIVERS Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Désherbage de la voirie des 28 parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 1^{er} avril au 30 novembre 2024 »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité d'entretenir les 28 parcs d'activités en désherbant la voirie (bordure fil d'eau, fond du trottoir jusqu'à la limite de propriété et évacuation des déchets verts en déchetterie) à raison de 236 heures entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2023,

Considérant que l'association SEMES NATURE, sise 1 rue des Filatures à Clisson (44190), dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de 1^{er} avril au 30 novembre 2024 avec l'association SEMES NATURE, sise 1 rue des Filatures à Clisson (44190), concernant le désherbage de voirie sur les 28 parcs d'activités du territoire, dont l'évacuation des déchets verts en déchetterie pour un montant total de 17 594,00 € TTC, étant entendu que le taux de TVA applicable pour cette prestation est de 0%.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »